

AVENANT A LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU 11 MARS 1957
COMPLETEE PAR LES AVENANTS EN DATE DU 15 FEVRIER 1958,
20 OCTOBRE 1960, 20 OCTOBRE 1967, 28 MAI 1986, 3 DECEMBRE
1986, 8 NOVEMBRE 1988 ET PAR L ACCORD DU 3 FEVRIER 1989
CONCERNANT LE PERSONNEL ARTISTIQUE

Entre les organisations professionnelles employeurs et
salariés ci après :

- Syndicat des directeurs de théâtres privés
- Syndicat national des directeurs d'entreprises artistiques
et culturelles
- Syndicat national des entrepreneurs de spectacles
- Union syndicale de la production audiovisuelle
- Syndicat des producteurs de films d'animation
- Syndicat national des petites structures de spectacle
- Chambre syndicale de doublage et de post synchronisation
des oeuvres audiovisuelles
- Syndicat national de l'édition phonographique
- Radio France
- Radio France Internationale
- Soc. nationale de Radio télévision française d'Outre Mer
- Antenne 2
- France Régions 3
- Institut National de l'Audiovisuel

d'une part

et

- Fédération nationale des syndicats du spectacle, de
l'audiovisuel, de l'action culturelle CGT
- Fédération des travailleurs de l'information, du livre, de
l'audiovisuel et de la culture CFTD
- Fédération FO des syndicats du spectacle, de la presse et de
l'audiovisuel
- Fédération de l'alimentation, du spectacle et des
prestataires de services CFTC
- Syndicat français des artistes interprètes
- Syndicat national des artistes musiciens
- Syndicat indépendant des artistes interprètes
- Syndicat national des chefs d'orchestre professionnels de
variétés et arrangeurs
- Syndicat national des illusionnistes et des visuels du
spectacle

d'autre part

[Handwritten signatures and initials]
- 1 - A - rd - [unclear] - M/H - GD - SF - NF - [unclear] - [unclear]

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1er :

Il est tout d'abord précisé que la convention collective nationale du 11 mars 1957 portant création de la CANRAS (Caisse Nationale de Retraite des Artistes du Spectacle et de l'audiovisuel) a été complétée par divers avenants et qu'à ce jour, le taux contractuel de cotisation au régime de retraite complémentaire est de 7 % suite à l'avenant en date du 8 novembre 1988.

Il est rappelé que le régime de retraite complémentaire dont il s'agit est géré depuis le 1er janvier 1989 par la CAPRICAS (Caisse de Prévoyance et de Retraite de l'Industrie Cinématographique, des activités du spectacle et de l'audiovisuel) laquelle se trouve aux droits de la CANRAS, suite à la fusion intervenue et à la dissolution de ladite CANRAS.

Article 2

Le taux contractuel de la cotisation au bénéfice des personnels artistiques, versé à la CAPRICAS est fixé à

- . 7,50 % au 1er janvier 1992
- . 8,00 % au 1er janvier 1993

La cotisation ci-dessus indiquée est répartie pour moitié à la charge des employeurs et pour l'autre moitié à la charge des salariés.

Article 3 :

L'assiette servant de base au calcul des cotisations aux taux fixés à l'article 2 est la tranche 3 A, calculée dans la limite de trois fois le plafond annuel du régime vieillesse de la Sécurité Sociale.

Article 4 :

Les droits acquis au titre des services accomplis dans des entreprises en activité ou ayant cessé leur activité avant le 31 décembre 1991, par les salariés actifs et les anciens salariés (radiés et retraités) seront majorés gratuitement en fonction du taux contractuel de cotisation fixé à l'article 2 du présent accord, après résultats de la pesée professionnelle effectuée tel que prévu par le règlement intérieur de l'ARRCO modifié par la délibération 27 A du 29 juin 1988.

[Handwritten initials and marks on the left margin]

[Handwritten signatures and initials at the bottom of the page]

Féd. nationale des syndicats du spectacle, de l'audiovisuel, de l'action culturelle CGT

M. PARROT

Henri Parrot

Féd. FO des syndicats du spectacle, de la presse et de l'audiovisuel

M. DONAUD

Jean Dondaud

Syndicat français des artistes interprètes

M. PARROT

Henri Parrot

Syndicat national des artistes musiciens

M. NOWAK

Andrzej Nowak

Syndicat national des chefs d'orchestre professionnels de variétés et arrangeurs

M.² Georges TOUVIN

Georges Touvin

Féd. des travailleurs de l'information, du livre, de l'audiovisuel et de la culture CFDT

M. Danielle RIVED

Danielle Rived

Féd. de l'alimentation, du spectacle et des prestataires de services CFTC

M. Thierry HAMON

Thierry Hamon

Syndicat indépendant des artistes interprètes

M. Serge VINCENT

Serge Vincent

Syndicat national des illusionnistes et des visuels du spectacle

M. ALBAN

Alban

Syndicat des directeurs de théâtres
privés
M. HULLOT

J. Hullot

Syndicat national des entrepreneurs
de spectacles
M. CROUET

[Signature]

Syndicat des producteurs de films
d'animation
M. me PONTI

Caraculouli

Chambre syndicale de doublage et de
post synchronisation des oeuvres
audiovisuelles
M. me HOCHET

[Signature]

Radio France Internationale
M. me BERNOLINI

[Signature]

Antenne 2
M. E. GUILY

E. Guily

Institut National de l'Audiovisuel
M.

Philippe Martin
[Signature]

Syndicat national des directeurs
d'entreprises artistiques et
culturelles
M. me BUFFENOIR

[Signature]

Union syndicale de la production
audiovisuelle
M. BOBOT

[Signature]

Syndicat national des petites
structures de spectacle
M. SOYON

[Signature]

Radio France
M. me DUFAY

L. Dufay

Soc. nat. de radio télévision
française d'Outre Mer
M. me ALLEZRA

N. Alleza

France Régions 3
M. BESSI

[Signature]

Syndicat national de l'édition
phonographique
M. B. DELCROS

[Signature]